

REGLEMENT CONCERNANT LES LIEUX DE CELEBRATION DE MARIAGES ET PARTENARIATS CIVILS

Art. 1er. Objet

Le présent règlement fixe les lieux affectés à la célébration de mariages et partenariats civils et les modalités d'organisation.

Art. 2. Lieux affectés à la célébration de mariages et partenariats civils

Sont affectés à la célébration de mariages et partenariats civils un des lieux suivants :

Les parties désignent au moins un (1) mois avant la date de célébration un des lieux (1-2-3).

Au moins huit (8) jours avant la date de la célébration les parties désignent l'endroit exact : (1a -1b -1c - 3a - 3b).

Par défaut, le lieu de célébration des mariages et partenariats civils est la salle de mariage au 2^{ème} étage du Manoir de Roebé.

Bâtiments et endroits exacts au choix :

1) Au Manoir de Roebé : Administration communale de Larochette, 33, chemin J.A. Zinnen L-7626 Larochette ;

1a) Salle de mariage au 2^{ème} étage ;
Capacité maximale : 20 personnes ;

1b) Salle de réunion au rez-de-chaussée ;
Capacité maximale : 10 personnes ;

1c) La cour intérieure (partie sud) du Manoir de Roebé entre le 15 mai au 30 septembre ;
Capacité maximale : 30 personnes ;

Un pavillon (3m X 3m) une table et trois chaises sont mis à disposition de l'officier de l'état civil et des parties ;

Pour tout autre équipement supplémentaire (sonorisation, chaises, tables etc...), les requérants sont, après concertation avec l'Administration communale, en charge de l'organisation et des frais y relatifs ,

2) Le Centre culturel « An der Kleederfabrek » à Larochette, 19-A , rue de Medernach :

Salle aux colonnes située au rez-de-chaussée ;
Capacité maximale : 50 personnes ;

Des chaises, tables et tables hautes sont disponibles.

La mise en place et le rangement sont à charge des requérants. Une réservation au préalable auprès du Service technique communal est nécessaire. La mise en place se fait le jour même de la célébration, le rangement dans les 24 heures après la célébration.

3) La Maison « Ginter* » à Larochette, 19, rue de Medernach ;

3a) Salle au rez-de-chaussée ;
Capacité maximale : 20 personnes ;

3b) La cour intérieure de la Maison Ginter entre le 15 mai au 30 septembre ;
Capacité maximale : 30 personnes ;

Un pavillon (3m X 3m) une table et trois chaises sont mis à disposition de l'officier de l'état civil et des parties ;

Pour tout autre équipement supplémentaire (sonorisation, chaises, tables etc...), les requérants sont, après concertation avec l'Administration communale, en charge de l'organisation et des frais y relatifs ;

Art. 3. Dispositions générales

Généralement, les cérémonies sont suivies d'un vin d'honneur offert par l'Administration communale. Le vin d'honneur se limite à 20 personnes. Au-delà de cette limite les requérants peuvent organiser à leur propre charge des rafraîchissements (uniquement boissons) à servir aux invités (selon les limites des personnes autorisées). L'organisation et les frais y relatifs (boissons, verres, tables, frigos, service, etc) sont à la charge des requérants.

Tout équipement supplémentaire doit être accordé au préalable par le collège échevinal et doit être récupéré au maximum 24 heures après la célébration.

Le débit de boissons peut durer au maximum une heure après la célébration de la cérémonie.

Art. 4. Respect des lieux

Il est strictement interdit de disperser tout objet ou denrée, tels que riz, fleurs, confettis, paillettes, pétards, etc. Faute de s'y conformer, les frais de nettoyage seront facturés aux parties.

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après sa publication par voie d'affichage dans la commune.

- *aussitôt que les travaux de rénovation seront terminés

Vu et approuvé

Larochette, le ...30.03.2017...
le Conseil Communal



Handwritten signatures in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones on the right, some overlapping the official stamp.